

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de Vertou et au propriétaire
intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 7 OCT 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETAIRES GÉNÉRAUX DES BEAUX-ARTS

